DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
ARRONDISSEMENT
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr
SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

ARRETE DE CIRCULATION

Interdiction de circuler et de stationner – Avenue de Fontenay

Le Maire de FONTENAY-SAINT-PÈRE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le quartier du Moutier, l'entreprise rencontre des difficultés sur la structure de chaussée, il convient de modifier provisoirement les dispositions de circulation et stationnement à partir du mardi 10 juillet 2018 pour une durée de 4 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 10 juillet au vendredi 13 juillet 2018, la circulation et le stationnement seront interdit pour tous les véhicules, Avenue de Fontenay.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 3 : Le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Limay, Monsieur le Président de la CU GPS&O sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Chef de la Brigade de Gendarmerie de Limay
M. le Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Sapeurs-Pompiers de Limay
STUR, bureau d'études
Entreprise STPEE
Un exemplaire sera conservé en Mairie

A FONTENAY SAINT PERE, le 10 juillet 2018

Le Maire-Adjoint Délégué,
Alain ITHEN.

MAIRIE DE FONTENAY SAINT PERE 78440

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.